

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE PLUVIAL, DIT
PLAN PLUIE (CET ARRETE ANNULE LE PRECEDENT n°CUGR-8330-2022-01)**

SUR LE TERRITOIRE DES 143 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS :

Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuisles, Dontrien, Écueil, Époye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-lès-Reims, Lagery, Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry, Loivre, Ludes, Magneux, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Olizy, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieulx, Reims, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Étienne-sur-Suippe, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Serriers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudescourt, Ventelay, Verzenay, Verzy, Ville-Dommange, Ville-en-Selve, Ville-en-Tardenois, Villers-Allerand, Villers-aux-Nœuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 qui fixe l'obligation de zonage en matière d'assainissement,

Vu le Code Civil et notamment les articles 640, 641 et 681 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-6, R. 111-2, R. 111-8 et R. 111-15 du Règlement National de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 et l'article R122-7 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

Vu la Loi ALUR ;

Vu la Loi Biodiversité du 9 août 2016 ;

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les statuts de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22/07/2022 suite à la transmission du rapport d'étude environnementale ;

Vu la délibération CC-2022-174 du Conseil Communautaire du 28/09/2022 de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS approuvant le projet de zonage pluviale, dit « Plan Pluie », de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS, et autorisant Madame la Présidente à solliciter l'ouverture de l'enquête publique pour l'approbation de ce zonage ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°CUGR-SA-2020-11 du 20/07/2020

Vu la décision du 28/10/2022 du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Alain JAQUINET en qualité de Président de la commission d'enquête et Madame Danièle DENYS et Monsieur Jean-Louis MARCEAU membres titulaires pour l'enquête publique du zonage pluvial, dit « Plan Pluie », de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS ;

Vu les pièces du dossier du zonage pluvial soumis à enquête ;

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du zonage pluviale, dit « Plan Pluie », sur les 143 communes du territoire de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Article 2 :

Cette enquête publique sera ouverte du **mardi 29 Novembre 2022 à 9h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 16h00**.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées à l'accueil des Pôles Territoriaux de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS et pour le Pôle Reims Métropole à l'Hôtel de ville de Reims, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- **Pôle Beine-Bourgogne, Place de la Mairie – 51420 WITRY-LES-REIMS :**
du Lundi au Jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et les vendredis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Pôle Champagne-Vesle, 18 rue du Moutier – 51390 GUEUX :**
du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Pôle Fismes Ardre et Vesle, 10 rue René Letilly – 51170 FISMES :**
du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- **Pôle Nord Champenois, 2 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 51220 CAUROY-LES-HERMONVILLE :**
du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- **Pôle Reims Métropole, à l'Hôtel de Ville, 9 place de l'Hôtel de Ville - Esplanade Simone Veil – 51100 REIMS :**
du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h30 et les Samedis de 9h00 à 12h00
- **Pôle Rives de la Suippe, 2 rue de Nayeux – 51490 PONTFAVERGER :**
du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les Mercredis

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

- **Pôle Tardenois, 9 rue des Quatre Vents – 51170 VILLE-EN-TARDENOIS :**
du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00
- **Pôle Vallée de la Suippe, BP 2 – 19 rue Gustave Haguenin – 51110 BAZANCOURT :**
du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18 h00
- **Pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, Place de la République – 51500 RILLY-LA-MONTAGNE :**
du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les Vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.grandreims.fr/les-publications-legales/enquetes-et-consultations-publiques>

Article 3 :

Une commission d'enquête a été désignée par décision du tribunal administratif du 28/10/2022, avec Monsieur Alain JAQUINET, Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité, désigné en qualité de Président, Madame Danièle DENYS et Monsieur Jean-Louis MARCEAU membres titulaires. Leurs missions sont définies aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

Article 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- La délibération de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS approuvant le projet de zonage pluvial et demandant l'ouverture de l'enquête publique,
- L'arrêté de l'enquête publique,
- Une synthèse de la démarche du Plan Pluie,
- Un règlement de zonage pluvial commun aux 143 communes,
- Une carte de zonage pluvial par commune,
- Le rapport d'évaluation environnementale (étude d'impact pour le Plan Pluie)
- L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date 22/07/2022,
- La réponse à l'avis de la MRAE.

Article 5 :

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, aux sièges des Pôles Territoriaux et à l'Hôtel de Ville de Reims pour le Pôle Territorial Reims Métropole, ainsi que de manière dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.grandreims.fr/les-publications-legales/enquetes-et-consultations-publiques>

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres, les adresser directement par écrit, au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – CS 80036 – 51722 REIMS Cedex, lequel les annexera au registre d'enquête, ou par courriel à l'adresse suivante : WEBEAU@reimsmetropole.fr

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

En outre, les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recueillir les observations :

- le mardi 29 Novembre 2022 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de ville de Reims pour le Pôle REIMS METROPOLE (ouverture de l'enquête)
- le mardi 29 Novembre 2022 de 10h00 à 12h00 au siège du Pôle FISME, ARDRE ET VESLE
- le mardi 29 Novembre 2022 de 15h00 à 18h00 au siège du Pôle VESLE ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS
- le mardi 29 Novembre 2022 de 14h00 à 16h00 au siège du Pôle CHAMPAGNE VESLE
- le mercredi 30 Novembre 2022 de 9h00 à 11h00 au siège du Pôle RIVES DE LA SUIPPE
- le mercredi 30 Novembre 2022 de 13h30 à 15h30 au siège du Pôle BEINE BOURGOGNE
- le mercredi 30 Novembre 2022 de 16h00 à 18h00 au siège du Pôle VALLEE DE LA SUIPPE
- le lundi 05 Décembre 2022 de 10h00 à 12h00 au siège du Pôle VESLE ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS
- le lundi 05 Décembre 2022 de 15h00 à 18h00 au siège du Pôle du TARDENOIS
- le mardi 06 Décembre 2022 de 10h00 à 12h00 au siège du Pôle CHAMPAGNE VESLE
- le mardi 06 Décembre 2022 de 14h00 à 16h00 à l'Hôtel de ville de Reims pour le Pôle REIMS METROPOLE
- le mardi 06 Décembre 2022 de 15h00 à 18h00 au siège du Pôle FISMES ARDRE ET VESLE
- le mercredi 07 Décembre 2022 de 16h00 à 18h00 au siège du Pôle BEINE BOURGOGNE
- le mercredi 07 Décembre 2022 de 13h00 à 15h00 au siège du Pôle RIVES DE LA SUIPPE
- le jeudi 08 Décembre 2022 de 9h00 à 11h00 au siège du Pôle VALLEE DE LA SUIPPE
- le vendredi 09 Décembre 2022 de 10h00 à 12h00 au siège du Pôle NORD CHAMPENOIS
- le mardi 13 Décembre 2022 de 10h00 à 12h00 au siège du Pôle NORD CHAMPENOIS
- le mardi 13 Décembre 2022 de 13h00 à 15h00 au siège du Pôle VALLEE DE LA SUIPPE
- le mercredi 14 Décembre 2022 de 15h00 à 18h00 à l'Hôtel de ville de Reims pour le Pôle REIMS METROPOLE
- le jeudi 15 Décembre 2022 de 10h00 à 12h00 au siège du Pôle du TARDENOIS
- le jeudi 15 Décembre 2022 de 14h00 à 16h00 au siège du Pôle VESLE ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS
- le vendredi 16 Décembre 2022 de 10h00 à 12h00 au siège du Pôle FISMES ARDRE ET VESLE
- le vendredi 16 Décembre 2022 de 15h00 à 18h00 au siège du Pôle CHAMPAGNE VESLE
- le mardi 20 Décembre 2022 de 9h00 à 11h00 au siège du Pôle du TARDENOIS
- le mardi 20 Décembre 2022 de 15h00 à 18h00 au siège du Pôle NORD CHAMPENOIS
- le jeudi 22 Décembre 2022 de 9h00 à 11h00 au siège du Pôle RIVES DE LA SUIPPE
- le jeudi 22 Décembre 2022 de 10h00 à 12h00 au siège du Pôle CHAMPAGNE VESLE
- le jeudi 22 Décembre 2022 de 14h00 à 16h00 au siège du Pôle BEINE BOURGOGNE
- le jeudi 22 Décembre 2022 de 14h00 à 16h00 au siège du Pôle FISME ARDRE ET VESLE
- le mardi 03 Janvier 2023 de 09h00 à 11h00 au siège du Pôle VESLE ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS
- le mardi 03 Janvier 2023 de 14h00 à 16h00 au siège du Pôle NORD CHAMPENOIS
- le mercredi 04 Janvier 2023 de 9h00 à 11h00 au siège du Pôle du TARDENOIS
- le mercredi 04 Janvier 2023 de 16h00 à 18h00 au siège du Pôle RIVES DE LA SUIPPE
- le vendredi 06 Janvier 2023 de 9h00 à 11h00 au siège du Pôle VALLEE DE LA SUIPPE
- le vendredi 06 Janvier 2023 de 14h00 à 16h00 au siège du Pôle BEINE BOURGOGNE (clôture de l'enquête)
- le vendredi 06 Janvier 2023 de 14h00 à 16h00 à l'Hôtel de ville de Reims pour le Pôle REIMS METROPOLE (clôture de l'enquête)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront transmis par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête pour être clos et signés par lui.

Article 7 :

Le Président de la commission d'enquête :

- Dans les 8 jours après réception des registres d'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les commentaires consignés dans un procès-verbal de synthèse (le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et réponses) ;
- Etablira dans les 30 jours après réception des registres d'enquête un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et ses conclusions motivées (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) et avis,

Article 8 :

Il adressera à la Présidente de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête (réception et clôture des registres d'enquête).

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché, au siège de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS et aux lieux des enquêtes ainsi que dans les mairies, et publié sur le site internet de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Il fera l'objet, quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, d'un avis public inséré dans les journaux L'UNION et LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE diffusés dans le département.

Cet avis au public sera également apposé sur les panneaux d'affichage des mairies et sur les lieux des enquêtes, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire avant le 06 Décembre 2022, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire en place et devra respecter les consignes en vigueur (par exemple : se munir d'un masque, se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique) avant de consulter le dossier et/ou registre d'enquête, se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre, respecter les règles de distanciation sociale.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront déposés au siège de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an. Des copies en seront transmises aux maires des 143 communes concernées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Département de la Marne
Communauté Urbaine du Grand Reims
Direction Eau Assainissement

Article 12 :

L'approbation du projet de zonage des 143 communes fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Article 13 :

Madame la Présidente de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE et à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête.

Article 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié ou publié électroniquement.

Fait à Reims, le **10 NOV. 2022**

Pour la Présidente,

Le Vice-Président,



Francis BLIN